

Comment déclarer et verser la Taxe de Séjour ?

Déclarer :

Remplir la déclaration : un exemplaire est joint à ce guide puis le document est à retirer à l'Office de Tourisme ou à télécharger sur le site internet :

<http://www.msl-tourisme.fr/francais/acces-professionnels.html>

Respecter le calendrier de perception et de déclaration de votre Taxe de Séjour :

| <i>Ce que vous percevez, du :</i> | <i>Vous devez le verser au plus tard le :</i> |
|-----------------------------------|---|
| 1er janvier au 31 mars 2017 | le 20 avril 2017 |
| 1er avril au 30 juin 2017 | le 20 juillet 2017 |
| 1er juillet au 31 Septembre 2017 | le 20 octobre 2017 |
| 1er Octobre au 31 Décembre 2017 | le 20 janvier 2018 |

Retournez la déclaration accompagnée de votre registre (par jour ou par séjour) à l'accueil de l'Office de Tourisme ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Le Trésor Public vous fera ensuite parvenir une demande de règlement de la taxe.



OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING
4 bis Place de Samoï - Moret sur Loing
77250 MORET LOING & ORVANNE
Tél : 01 60 70 41 66
tourisme@ccmsl.com

La Taxe de Séjour est largement encadrée par la loi (Code Général des Collectivités Territoriales, Code du Tourisme, décrets, lois de finances,...). Elle a été instaurée sur le territoire par délibération N° 2015.06.35 du Conseil Communautaire de Moret Seine & Loing en date du 29 juin 2015.

Guide Pratique TAXE DE SÉJOUR 2017



msl
Moret Seine & Loing
Communauté de Communes

LA TAXE DE SÉJOUR 2017

Une aide au développement du tourisme sur le territoire

À quoi sert la Taxe de Séjour ?

À participer au fonctionnement général de l'Office de Tourisme Moret Seine & Loing :

- => prestations visant à améliorer le séjour des touristes
- => promotion des hébergements et de l'offre de touristique du territoire
- => développement d'actions et de supports de communication
- => présence de l'OT MSL lors de salons nationaux et internationaux ciblés
- => mise en place d'un observatoire du tourisme local
- => développement des outils numériques

Qui paie la Taxe de Séjour ?

La Taxe de Séjour est payée par les personnes qui séjournent dans votre hébergement situé sur le territoire de Moret Seine & Loing.

C'est à vous de la collecter et de la déclarer à l'Office de Tourisme.

Comment calculer la Taxe de Séjour ?

La Taxe de Séjour se calcule selon le nombre de personnes assujetties, la durée du séjour et le tarif applicable en plus du prix de votre location.

Les nuitées = nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement.

Exemple :

2 adultes et 3 enfants (l'un majeur, les deux autres mineurs) séjournent cinq nuits dans une location non classée, non labellisée.

| | | | | | |
|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| Nbre d'adultes | 2 | Nbre d'enfants | 1 | Nbre d'exonérés | 2 |
| | x | | x | | x |
| Nbre de nuits | 5 | Nbre de nuits | 5 | Nbre de nuits | 5 |
| | x | | x | | x |
| Tarif applicable | 0,60 € | Tarif applicable | 0,60 € | Tarif applicable | 0 € |
| TOTAL | 6,00 € | + | 3,00 € | + | 0,00 € |

Montant de la Taxe de Séjour = 9,00 € à percevoir auprès de vos locataires

Tarifs de la Taxe de Séjour 2017

| Types d'hébergement Catégorie | Adulte à partir de 18 ans | Enfant De 0 à 17 ans |
|---|------------------------------|-------------------------|
| Hôtels et meublés 4 étoiles / Epis / clés | 1,50 € | Exonéré |
| Hôtels et meublés 3 étoiles / Epis / clés | 1,00 € | Exonéré |
| Hôtels et meublés 2 étoiles / Epis / clés | 0,80 € | Exonéré |
| Hôtels et meublés 1 étoile / Epis / clés | 0,60 € | Exonéré |
| Hôtels et meublés non classés | 0,60 € | Exonéré |
| Chambres d'hôtes | 0,60 € | Exonéré |
| Terrains de camping classés en 3, 4, et 5 étoiles | 0,55 € | Exonéré |
| Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles | 0,20 € | Exonéré |
| Ports de plaisance | 0,50 € | Exonéré |
| Emplacement dans une aire de camping-car, parc de stationnement touristique, hébergement insolite | 0,50 € | Exonéré |

La taxe additionnelle de 10% reversée au Département de Seine & Marne est incluse dans les tarifs ci-dessus

Exonérations :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Moret Seine & Loing,
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Quelles sont les obligations de l'hébergeur ?

=> **Afficher l'arrêté communautaire des tarifs** de la Taxe de Séjour dans leur établissement (document joint).

=> **Sur la facture remise au client, faire figurer le montant de la Taxe de Séjour** séparément des propres prestations (la Taxe de Séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA).

=> **Percevoir** la Taxe de Séjour.

=> **Déclarer la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme** en respectant le calendrier des déclarations de versement défini au verso.